REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT3_0

Procès-verbal

de la séance du Conseil municipal de Lampertheim

du 5 juin 2026

Présidée par Mme Murielle FABRE, Maire

Madame FABRE : « Merci de votre patience. Il est 20h10. Je vous propose donc de commencer et d'ouvrir le conseil municipal du 5 juin. Je vous rappelle qu'il a été expressément convoqué sur sollicitation du préfet en vue de la désignation des délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026, qui va se dérouler sous une forme électorale telle qu'on connaît, puisqu'on est obligé de passer par le vote au bulletin secret dans ce cadre -là.
Alors, quelques mots d'introduction, peut-être, pour qu'on soit bien précis, bien clair, avant de procéder peut-être à l'appel. Vous constatez que nous avons quelques absents, notamment du groupe d'opposition, qui n'a pas souhaité siéger ce soir, puisque lors de leur proposition initiale de participer à une liste commune, ils avaient fait une demande par mail pour avoir près de la moitié des postes de délégués et la moitié des postes de suppléants. Je rappelle que, conformément à notre vision démocratique, nous en avons échangé et nous avons souhaité ne pas leur proposer de liste commune.
Qu'en vertu des textes, aujourd'hui, en vigueur pour la désignation des délégués et des suppléants dans ce cadre-là, chaque conseiller municipal est en capacité de pouvoir déposer une liste s'il le souhaite, que le scrutin se fait à la proportionnelle, à l'instar de ce qu'on a pu connaître pour l'élection municipale. Donc, si de facto l'opposition avait posé une liste, ils auraient pu obtenir un poste. Bien, je regrette qu'il y ait des éléments vexatoires dans l'exercice de la démocratie, puisqu'au -delà de l'élection d'une liste, il y a quand même une sollicitation préfectorale et une sollicitation nationale dans ce cadre-là. Mais passons à ce qui nous amène ce soir à l'élection de nos délégués et de nos suppléants. Je procède à l'appel pour savoir si le quorum est donc réuni ».

Etaient présents :
Murielle FABRE, David GAENG, Laurent ADAM, Céline DAUM, Nicolas BORNERT, Fabienne BLUEM, Georges FESSEL, Patrick MALTES, Catherine ERB, Eric GOBERT, Yannick KOESTER, Chrystelle LABORDE, Anne KOCHER BARBIAN, Daphné HAESSIG DENANS, Hervé JENNER, Nathalie TROG, Maxime SCHOTT.

Etaient absents :
Séverine BORNERT a donné procuration de vote à David GAENG
Didier BOLLENBACH, absent excusé. Ne donne pas procuration de vote.
Dominique BRENNER, absent excusé. Ne donne pas procuration de vote.
Isabelle FONTAINE, absente excusée. Ne donne pas procuration de vote.
Yvan KUNTZMANN, absent excusé. Ne donne pas procuration de vote.
Audrey HEPP, absente excusée. Ne donne pas procuration de vote.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT3_0

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

Madame FABRE : « Le quorum est donc atteint et nous allons pouvoir procéder à tout cela.
Donc nous sommes dans une commune de 1000 habitants et plus. Notre effectif légal est de 23. Le nombre de délégués à élire est de 7. Et le nombre de suppléants à élire est de 4.
Je désigne en qualité de secrétaire pour le conseil municipal l'article 2121-15 du CGCT, Madame Chrystelle LABORDE. J'ai procédé à l'appel nominal des membres du conseil. J'ai dénombré donc 17 conseillers présents et constaté que le quorum est donc bien rempli. Je vous rappelle que le bureau est présidé par moi -même et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir donc Monsieur Georges FESSEL et Monsieur Laurent ADAM et Madame Nathalie TROG et Monsieur Maxime SCHOTT.
Et je ne dirai pas qui sont les plus jeunes et qui sont les plus âgés.
Nous allons donc procéder à l'élection des délégués et nos suppléants, en vue de l'élection des sénateurs. Je vous rappelle qu'en application des articles L289 et R133 du code électoral, les délégués ou déléguées supplémentaires et leurs suppléants sont élus sur une même liste sans débat à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Je rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent être ni élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.
Si nous avons plus de 9000 habitants, ce qui n'est pas le cas, cela ne nous concerne pas.
Je précise également que les membres du conseil municipal qui seraient députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la CEA ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection mais ne peuvent être élus, délégués ou suppléants.
Dans les communes de moins de 9000 habitants, je précise que les militaires en position d'activité qui sont membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués suppléants mais ne peuvent être élus, délégués ou suppléants.
Je rappelle également que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont également élus parmi les membres du conseil municipal. Nous le savons dorénavant.
Dans les communes de plus de 30 000 habitants, vous permettrez de passer à côté. Je vous rappelle donc que conformément aux articles L284 à L286 du Code électoral, le cas échéant à l'article L290-1 ou L290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT3_0

Je confirme donc les propos que j'ai tenus en propos liminaires. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués. Donc ça, j'ai déjà dit.
Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. C'est donc la parité évidemment obligatoire et bienvenue. Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée. Ce sont donc les services qui l'ont réceptionné en date de ce jour avec les derniers atermoiements, je dirais, liés aux éléments de la circulaire. Un exemplaire de cette liste sera joint au procès-verbal en annexe et le reste ne nous concerne pas.
Donc peut -être vous préciser le nom de la liste parce que je ne sais pas si on l'a là. Une seule liste a été déposée. Donc c'est la liste « Poursuivons » qui comporte donc, vous me permettrez de dire que les noms et premiers prénoms. Donc FABRE Murielle, ADAM Laurent, ERB Catherine, MALTES Patrick, LABORDE Chrystelle, JENNER Hervé, BLUEM Fabienne en délégué titulaire et en suppléant, SCHOTT Maxime, BORNERT Séverine, BORNERT Nicolas et KOCHER BARBIAN Anne.
Pour le déroulement du scrutin, chaque conseiller municipal à l'appel de son nom fera constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe. Nous ne trichons pas, évidemment. Ou d'un seul bulletin plié. Je ne sais pas si on a des enveloppes ou juste les bulletins. On a les deux. C'est parfait. Vous avez d'ailleurs constaté que l'isoloir est dans le couloir. Le président constate sans toucher évidemment l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou dans le réceptacle prévu à cet effet. Nous avons donc placé une urne là-bas. Si vous ne souhaitez pas prendre part au vote, vous le rappelez au moment où votre nom est cité. Et nous allons donc démarrer. Et moi, je me mets la petite croix pour continuer tout à l'heure. Donc, j'appelle l'ensemble des membres composant le bureau de vote à venir me rejoindre. On va commencer l'élection, si vous voulez bien ».

Les élus vont voter.

Madame FABRE : « Installez -vous à vos places, s'il vous plaît. Je déclare le vote clos et nous allons procéder au dépouillement des bulletins de vote. 18 enveloppes, Merci. Vous pouvez ouvrir.
Donc, les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau : bulletin blanc ou enveloppes qui en contiennent ont été sans exception signées par le membre du bureau et annexées au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Il n'y en avait pas. On est bien d'accord.
Donc, résultat à l'élection, nombre de conseillers présents et représentés, 18.
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote, 0.
Nombre de votants, enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne, 18.
Nombre de suffrages nuls, 0.
Nombre de suffrages déclarés blancs, 0.
Nombre de suffrages exprimés, 18.
Donc, les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT3_0

Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes seront attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celles des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.
Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui -ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Une fois l'attribution des mandats délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Vous comprendrez que du coup, en n'ayant qu'une seule liste, tous ces calculs sont totalement inutiles et donc plus simples pour nous. Donc, sur la liste « Poursuivons », tête de liste FABRE, suffrage obtenu 18, nombre de délégués 7 et nombre de suppléants obtenus 4.
Je proclame donc élus en tant que délégués titulaires Murielle FABRE, ADAM Laurent, ERB Catherine, MALTES Patrick, LABORDE Chrystelle, JENNER Hervé et BLUEM Fabienne. Et en suppléant, Maxime SCHOTT, Séverine BORNERT, BORNERT Nicolas et Anne KOCHER BARBIAN.
Je constate que zéro délégué ont refusé leur élection.
Est -ce qu'il y a des observations et des réclamations ?
Je considère que le présent procès-verbal dressé est clos le 5 juin à 20h35 minutes et donc terminé. Et nous allons donc rédiger officiellement les trois exemplaires de notre procès-verbal.
Et je vous remercie et je clos en parallèle le conseil municipal. Merci ».

Lampertheim, le 24 juin 2026

Chrystelle LABORDE,

Secrétaire de séance

Murielle FABRE,

MAIRIE DE LAMPERTHEIM (Bas-Rhin)

Maire de Lampertheim